

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 27 janvier 2017.

Etaient présents : Régine FILY - Valérie JEGOUSSE – Stéphanie REBY –Philippe ROBIN - Jean-Michel YANNIC.- Nathalie ANDRE - Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE – Marie-Christine THERAUD – Yvan JOUNOT – Franck LEROUX – Myriam LE PLAIRE – Marie-Pierre HELOU – Erwan THOMAS –Michael DUVAL – Jean-Baptiste HARY – Patrick DESMARCHELIER – Franck LEROUX – Chantal PRODHOMME

Absents excusés :

Yvan JOUNOT - Procuration à Erwan THOMAS  
Josiane DUBOUAYS - Procuration à Roland GASTINE  
Gaëtan LE MAITRE – Procuration à Michael DUVAL  
Christian TROBOA  
Nicolas LE LOSTEC

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe ROBIN a été élu secrétaire de séance.

#### **1. Médiathèque municipale : Marché de fourniture, livraison et installation du mobilier et des rayonnages de la médiathèque de Sainte-Anne d'Auray – Attribution et autorisation de signature du marché**

Madame Régine FILY, adjointe aux finances rappelle l'historique du dossier.

Un avis d'appel public à concurrence est paru le 25 novembre 2016 dans le quotidien Ouest-France et le BOAMP pour un marché de fourniture, livraison et installation du mobilier et des rayonnages de la médiathèque municipale, marché estimé à 95 000 € HT. Quatre offres ont été remises dans les délais impartis.

L'analyse des candidatures a montré que l'ensemble des offres étaient recevables. Après analyse des offres, au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, c'est l'entreprise DPC établie à Bressuire (79) qui a obtenu la meilleure note.

Les trois autres entreprises étaient SCHLAPP MOBEL, EKZ et IDM.

L'analyse a été effectuée par Mme Oliviero, responsable de la médiathèque ; cette analyse a été validée par le comité de gestion de la médiathèque le 30 janvier 2017.

*Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue dont le montant du marché s'élève à 62 278,76 € HT.*

#### **2. Médiathèque municipale : Approbation du projet d'équipement (mobilier et matériel) et des opérations d'informatisation et de numérisation de la médiathèque municipale de Sainte-Anne d'Auray et demande de subventions auprès de la DRAC**

Madame FILY, adjointe aux finances annonce qu'au vu des différents marchés et devis concernant l'acquisition de matériels pour la médiathèque, il convient de solliciter la Direction

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de solliciter des aides financières telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Dépenses                        |           | Financement                |           |
|---------------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| Types de dépenses               | Montant   | Collectivité -Organisme    | Montant   |
| Equipement (mobilier)           | 62 278,76 | Etat (DRAC) 30%            | 18 683,63 |
| Informatisation et numérisation | 25 951,40 | Etat (DRAC) 40%            | 10 380,56 |
|                                 |           | Etat (contrat de ruralité) | 25 000,00 |
|                                 |           | Commune                    | 17 082,99 |
|                                 |           | ADMAS                      | 17 082,98 |
| TOTAL HT                        | 88 230,16 | TOTAL HT                   | 88 230,16 |

Il restera à solliciter la DRAC pour l'acquisition des collections tous supports (livres, DVD, CD...) ainsi qu'un éventuel complément pour les équipements (mobilier et signalétique). Cette seconde demande de subvention devra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions ainsi que leurs modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour des subventions.*

### **3. Personnel communal : Délibération modificative relative à la mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire invite Monsieur DUVAL, conseiller municipal à présenter ce point technique. Monsieur DUVAL annonce que les collectivités se retrouvent face à des retards assez inexplicables et des hésitations de la part de l'Etat concernant la mise en œuvre de ce régime. De ce fait, le centre de gestion du Morbihan a donné certaines indications concernant le RIFSEEP aux collectivités depuis fin 2014 et notamment en ce qui concerne les agents contractuels.

Le principe du régime indemnitaire pour les collectivités locales (à la différence de l'Etat), c'est qu'elles décident de mettre en œuvre ou pas un régime indemnitaire, de la manière de le verser et à qui elles le versent. Le régime indemnitaire concerne en premier lieu les fonctionnaires ; dans un second temps, elles décident de le verser ou pas aux contractuels. Lors du conseil municipal en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instituer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une erreur a été relevée au sein de l'article 2 de la délibération : il était ainsi précisé que « l'IFSE est attribuée aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire ».

Or, il avait bien été décidé lors de la commission personnel du 10 octobre 2016 que l'ensemble des agents pouvait en bénéficier.

Mi-novembre 2016, l'Etat a annoncé qu'il se calait sur la position de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) : pas de régime indemnitaire pour les contrats de droit privé. Aussi, la solution pour les contractuels de droit privé consisterait à prévoir dans le contrat une sur-rémunération en dépassant ainsi le montant du salaire qui justifie l'aide de l'Etat ; ce surplus restera à charge de la collectivité.

Aussi, il est suggéré de modifier la rédaction de l'article 2 de la façon suivante : l'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ».

*Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.*

#### **4. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire annonce qu'un agent au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupe actuellement les missions de service à la cantine et de garderie au service-enfance jeunesse pour une durée hebdomadaire de 12/35<sup>ème</sup>.

Parallèlement, en tant qu'agent en charge du portage de repas au CCAS, elle occupe un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>). L'autre agent du CCAS ayant démissionné de son poste au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé de lui confier un peu plus d'heures de portage de repas (qui travaillera désormais en binôme avec un autre agent) ce qui ferait passer sa Durée Hebdomadaire de Service d'un 4/35<sup>ème</sup> à 5,5/35<sup>ème</sup> pour le CCAS.

Afin de maintenir la même DHS entre commune et CCAS soit 16/35<sup>ème</sup>, il a été convenu de diminuer le temps de travail de l'agent au sein de la commune en la faisant passer de 12/35<sup>ème</sup> à 10,5/35<sup>ème</sup>.

*Aussi, au vu de la nouvelle répartition des missions de l'agent entre la commune et le CCAS de Sainte-Anne d'Auray, le conseil municipal approuve à l'unanimité avec rétroactivité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*

- la diminution du temps de travail pour la commune de Mme Guillot,
- le nouveau tableau des effectifs suivant :

|  |
|--|
| 1 Attaché territorial  |
| 1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |
| 1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe   |
| 2 adjoints administratifs territoriaux de 1 <sup>ère</sup> classe  |
| 1 Chef de police municipale  |
| 1 Technicien   |
| 2 Agents de maîtrise   |
| 1 Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 29/35 <sup>ème</sup>  |
| 1 Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe (à 28/35 <sup>ème</sup> )   |
| 9 Adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe : 4 temps complets, 2 à 10,5/35 <sup>ème</sup> , 1 à 19/35 <sup>ème</sup> , 1 à 25/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) et un à 21/35 <sup>ème</sup> |
| 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet   |
| 1 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe à 29/35 <sup>ème</sup>   |
| 1 Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe   |
| 1 Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe   |
| 1 Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe   |

#### **5. Urbanisme : Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes**

Monsieur YANNIC, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est

lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,  
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

Le Bureau municipal, consulté le 23 janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme (et à la finalisation de sa procédure de révision en cours),

*Sur proposition de Monsieur YANNIC, adjoint à l'urbanisme, le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions) de :*

*- s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;*

- Notifier cette décision à la Communauté de communes et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

## **6. Finances : Tarifs taxe de séjour**

Madame FILY, adjointe rappelle que la commune de Sainte-Anne d'Auray a institué, comme de nombreuses communes touristiques, la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et sur celles qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles dans la taxe d'habitation (article L2333-29 du CGCT).

Cette taxe dont les modalités de perception sont définies par la loi, est destinée à financer les équipements nécessaires pour un meilleur accueil des personnes séjournant à Sainte-Anne d'Auray.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret.

La période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1er avril au 30 septembre.

Suivant les différents types de catégories d'hébergement sur la commune, il est proposé la tarification par nuitée à compter de 2017 dans le tableau suivant :

| <b>Catégories d'hébergement</b>   | <b>Tarif plancher</b> | <b>Tarif plafond</b> | <b>Tarif actuel</b> | <b>Tarif proposé</b> |
|---|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0,50 €                | 1,50 €               | 0,75 €              | 0,75 €               |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 0,30 €                | 0,90 €               | 0,60 €              | 0,60 €               |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,20 €                | 0,75 €               | 0,50 €              | 0,50 €               |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement  | 0,20 €                | 0,75 €               | 0,40 €              | 0,40 €               |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement   | 0,20 €                | 0,75 €               | 0,40 €              | 0,40 €               |
| Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes  | 0,20 €                |                      | 0,40 €              | 0,20 €               |

*Afin de se mettre en conformité avec le projet de loi de finances rectificative du 29 décembre 2016, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur les tarifs proposés.*

## **7. Entretien des espaces communaux sans usage de produits phytosanitaires – Trophée « Zéro Phyto »**

Monsieur YANNIC, adjoint à l'urbanisme et aux travaux lit et développe le rapport suivant :

La commune de Sainte-Anne d'Auray est engagée depuis de nombreuses années pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Depuis maintenant deux années, ses pratiques font l'objet d'un diagnostic réalisé par un prestataire indépendant (PROXALYS) mandaté par le Syndicat. Le respect de la réglementation, la mise en œuvre de pratiques alternatives, la formation des agents, la communication auprès des habitants sont autant d'éléments déterminant le niveau d'engagement de la collectivité. La commune est actuellement au niveau 5 de la Charte Régionale d'entretien des Espaces Communaux. Elle s'est engagé à ne plus utiliser aucun produits phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides, régulateur de croissance, éliciteur\*...) ou antimousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris le cimetière et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces.

*Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur :*

- l'engagement de la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publiques*
- les engagements de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux*
- le fait de donner pouvoir au Maire de prendre les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.*

## **8. Approbation des rapports annuels d'AQTA Communauté de communes Pour l'année 2015 (déchets, eau potable, assainissement)**

Un mail a été adressé au préalable aux élus avec le lien pour accéder aux rapports d'activités. Aujourd'hui, un condensé va être projeté aux élus.

*Après présentation des rapports d'activités annuels d'AQTA Communauté de communes pour l'année 2015 pour la gestion des déchets ainsi que pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de les approuver à l'unanimité.*

## **9. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT**

### **N°2017-01 : Signature d'un devis pour l'acquisition de matériel informatique à la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 30 janvier 2017 avec l'entreprise Média Bureautique représentée par Monsieur Thierry BLAINEAU et sise allée Bernard Palissy ZAC de Kerniol à Vannes un devis d'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, serveur, accessoires (tels que des liseuses, des tablettes, des douchettes, des casques, titreuse, lecteur DVD, platine vynile), sauvegarde données réseau, sécurité internet, licences serveur.

Objet : Matériel informatique  
Montant de la mission : 16 472,00 € HT

**N°2017-02 : Signature d'un devis pour l'acquisition d'un copieur pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 30 janvier 2017 avec l'entreprise Média Bureautique représentée par Monsieur Thierry BLAINEAU et sise allée Bernard Palissy ZAC de Kerniol à Vannes un devis d'acquisition d'un copieur.

Objet : Copieur multifonction  
Montant de la mission : 2 200,00 € HT

**N°2017-03 : Signature d'un devis pour l'acquisition et la formation à un logiciel libre de gestion pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 30 janvier 2017 avec l'entreprise Bibliossimo représentée par Monsieur Pierre COLY et sise 5, rue des turquoises à Saint-Herblain un devis d'acquisition d'un logiciel libre de gestion.

Objet : Logiciel de gestion de médiathèque  
Montant de la mission : 2 500,00 € HT

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :**